

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 924-2003, 8 septembre 2003

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la vice-première ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre des Transports soient conférés temporairement, du 8 septembre 2003 au 24 septembre 2003, à monsieur Jacques P. Dupuis, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41185

Gouvernement du Québec

Décret 925-2003, 10 septembre 2003

CONCERNANT la ministre déléguée aux Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre déléguée aux Transports exerce les fonctions suivantes du ministre des Transports, sous la direction de ce dernier soit, en ce qui concerne la voirie, celles relatives aux programmes de voirie locale ainsi que la planification, la programmation et la réalisation des travaux routiers, à l'exception des projets d'amélioration et de développement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

QUE, conformément à cet article, la ministre déléguée aux Transports exerce également les fonctions suivantes du ministre des Transports, sous la direction de ce dernier soit, en ce qui concerne le transport, celles relatives aux plans de transport régionaux ainsi que celles relatives à l'application de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2), modifiée par les chapitres 68 et 74 des lois de 2002 et de la Loi sur la Société des Traversiers du Québec (L.R.Q., c. S-14) ;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, la ministre déléguée aux Transports exerce aussi, sous la direction du ministre des Transports, les fonctions de ce dernier relatives à la gestion des programmes de subventions ayant trait au transport aérien, maritime et ferroviaire ainsi qu'à la Route verte.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41186

Gouvernement du Québec

Décret 926-2003, 10 septembre 2003

CONCERNANT le Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 552-2003 du 29 avril 2003, modifié par le décret n^o 879-2003 du 27 août 2003, soit modifié de nouveau par l'addition, à la fin du deuxième alinéa du dispositif, des mots « et la ministre déléguée aux Transports ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41187

Gouvernement du Québec

Décret 927-2003, 10 septembre 2003

CONCERNANT les responsabilités régionales de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 547-2003 du 29 avril 2003 soit modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du dispositif, des mentions relatives à madame Monique Gagnon-Tremblay et à madame Julie Boulet par les suivantes :